

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Christelle BRILAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** M. Gilbert ARRIVE qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT  
M. Olivier LE GUYADER qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
Mme Laëtitia CAMUS - M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 11/04/2023  
M. Pascal BINET est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2023-04/01**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE L'ENTRETIEN MENAGER DES CABINETS MEDICAUX**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est propriétaire des cabinets médicaux des communes de Saint-Fulgent, Chauché, Les Brouzils et Chavagnes-en-Paillers.

Actuellement, l'entretien des cabinets médicaux est réalisé par des personnes en contrat avec la Communauté de Communes. Néanmoins, ces agents sont souvent des agents communaux qui complètent leur temps. La Communauté de Commune rencontre en effet des difficultés à recruter du personnel sur des petites quotités de temps de travail et se retourne régulièrement vers la commune pour savoir si elle dispose d'un vivier de personnes potentiellement intéressées.

Aussi, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention de service par laquelle ce serait la commune qui serait employeur contre demande de remboursement des frais engagés sur l'année. Cette convention ne ciblerait pas directement les agents afin de faciliter les remplacements pendant les congés.

Les produits d'entretien sont fournis par la Communauté de Communes.

Les consommables sont fournis par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes prend en charge l'achat, l'entretien et les réparations du matériel nécessaire au nettoyage.

A la demande de la Communauté de Communes, des interventions exceptionnelles pourront aussi être effectuées par la commune pour répondre à des besoins de nettoyage exceptionnels non prévus dans la convention.

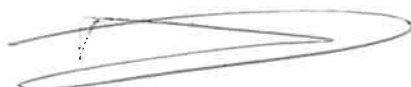
La convention proposée prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2027. Une clause de revoyure est prévue entre les parties à l'issue de la première année d'exploitation des équipements et donnera lieu si nécessaire à un avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'entretien ménager des cabinets médicaux intercommunaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Pascal BINET



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

